

Santé collective-ANI
Cabinets médicaux
Des réponses à vos questions

Des réponses à vos questions

- J'ai une femme de ménage 5h par semaine y-a-t-elle droit ?
oui si vous êtes lié par un contrat de travail. En cas d'employeurs multiples, c'est l'entreprise choisie par le salarié qui prendra en charge la part patronale de la cotisation.
- J'ai déjà mis en place un contrat, que va-t-il se passer ?
si le contrat est conforme, vous n'aurez rien à faire. Dans le cas contraire un ajustement sera nécessaire.
- Ma secrétaire a un contrat santé personnel, elle me demande de prendre en charge une partie de sa cotisation, est ce possible ?
non, votre secrétaire doit adhérer au contrat mis en place par l'entreprise, au plus tard à la date de renouvellement de son contrat

Des réponses à vos questions

- Que répondre à ma secrétaire qui veut que sa famille soit assurée ?
vous aurez à informer votre personnel de la mise en place dans l'entreprise d'un contrat collectif santé. C'est à ce moment que vous négocierez avec votre personnel les conditions.
- Est-ce que je peux choisir librement mon assureur ?
oui vous pouvez choisir librement votre assureur. Le contrat proposé par SCAMED est un contrat collectif regroupant l'ensemble des personnels de cabinets médicaux.

Des réponses à vos questions

- Une de mes collaboratrice refuse d'être assurée, est-ce possible ?

non et oui !

NON ce n'est pas possible. Elle doit adhérer au contrat mis en place dans l'entreprise.

OUI elle peut ne pas adhérer si elle est déjà assurée par le contrat collectif de l'entreprise de son conjoint ou si elle a des employeurs multiples et a choisi une autre entreprise. Dans ce cas elle devra fournir chaque année une attestation.

Des réponses à vos questions

- Est-ce que les prestations sont plafonnées ?
les prestations sont fixées par décret, le « panier de soins » du contrat responsable.
- Est-ce que la cotisation évolue chaque année ?
dans le contrat proposé par SCAMED, la cotisation n'évolue pas avec l'âge. La cotisation a été fixée en tenant compte de l'âge moyen de l'ensemble du personnel du cabinet, au moment de la conclusion du contrat. C'est pour vous un atout, d'autant que si l'âge moyen se rajeunit, vous pourrez demander à changer de tranche.

Des réponses à vos questions

- Quand ma secrétaire partira à la retraite, est-ce que je devrais continuer à payer sa cotisation ?

non votre secrétaire devra alors assumer seule le paiement de sa cotisation.

- J'ai pas l'intention de participer à la cotisation ?

vous ne pouvez pas, vous devez prendre en charge au minimum 50% de la cotisation.

- Je ne souhaite pas souscrire ce contrat, est-ce possible ?

non vous devez proposer un contrat à vos salariés.

Des réponses à vos questions

- Y-a-il des avantages fiscaux pour le cabinet ?
oui, la part de cotisation réglée par l'entreprise est une charge déductible fiscalement.
- Y-a-t-il une solution si un collaborateur souhaite plus de garanties ?
oui, si l'un de vos collaborateurs souhaite bénéficier de garanties plus étendues, il pourra le faire à titre personnel. Dans ce cas la cotisation correspondante sera intégralement à sa charge.

Des réponses à vos questions

- Si j'emploie un salarié en CDD < à 1 an, par exemple en remplacement de ma secrétaire enceinte, est ce que je dois lui proposer cette complémentaire ?

oui, toutefois le salarié peut demander à être dispensé, mais cela doit être stipulé dans la DUE.

- Ma secrétaire est à temps partiel, sa cotisation santé serait supérieur à 10% de son salaire brut, peut elle être dispensée ?

oui, il faut le prévoir dans la DUE et le salarié doit formaliser sa demande.

- Mon salarié est bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS, peut-il être dispensé ?

oui, mais jusqu'à la date à laquelle il cessera de bénéficier de cette couverture.